

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
HORS DU DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.—Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE:

à LYON, au Bureau du Journal, qui
Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière,
32, au 2e.
à PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY
et Co, directeurs de l'Office-Correspon-
dances, rue des Filles-Saint-Thomas, 5,
place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-
DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction
doivent être adressés, francs de port,
à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du
journal.

Lyon, 1^{er} décembre 1841.

Les événements de Toulouse ont eu en France un immense retentissement; ils ont été jugés fort graves, ils ont préoccupé tous les esprits. C'était pour notre époque un fait nouveau qu'une population tout entière résistait patiemment aux exigences du fisc, opposant la force d'inertie aux provocations des agents de l'autorité, et enfin suivant avec scrupule toutes les injonctions dictées par ses conseillers municipaux. On a vu par là qu'il y avait possibilité de s'opposer sans effusion de sang aux envahissements du pouvoir central. On a vu qu'il y avait aussi dans la loi des moyens d'opposition et qu'il fallait surtout savoir s'en servir.

Enfin, le recensement a été vaincu à Toulouse; la loi a été plus puissante que le fisc. Le ministère a vainement fait de la force, il n'a pas moins passé sous les fourches caudines de la municipalité provisoire, il n'a pas pu l'intimider. Il n'a pas hésité cependant à donner les ordres les plus sévères, les plus positifs, et à envoyer sur les lieux la chair de sa chair, les os de ses os; rien n'y a fait. M. Mahul a été frappé par la résistance tout aussi bien que l'aurait été le préfet le plus débonnaire de France. Il y avait aussi pour lui bonne chance dans la présence de M. Plougoum à Toulouse; ce magistrat si intrépide a été brisé également par le flot populaire, par l'instrument légal, la municipalité provisoire.

On a gardé rancune à cette municipalité, cela se conçoit; on la tient pour rebelle, pour factieuse. Assurément, si on avait pu la traduire en cour prévôtale, on l'aurait fait; mais nous n'en sommes pas encore là, Dieu merci! Aussi a-t-il fallu se contenter des tribunaux ordinaires, et, après s'être mis en quête d'un moyen de poursuite, on a fini par lui intenter un procès en police correctionnelle pour continuation de fonctions publiques après une révocation légale.

Cette affaire devait être naturellement déferée au tribunal de Toulouse; le ministère n'a pas voulu se risquer à la laisser juger sur les lieux; il l'a fait porter devant un tribunal éloigné, espérant bien que là il obtiendrait une condamnation. Son espoir n'a pas été complètement déçu, puisque MM. Gasc, Arzac et Roaldès ont été condamnés chacun à 100 fr. d'amende; toutefois il devait compter sur plus de sévérité, autrement il n'aurait pas fait choix du tribunal de Pau.

Ici la peine disparaît: son exiguité est telle qu'elle ne donne pas lieu à s'en occuper; mais la question de principe reste: c'est pour cela que nous regrettons fortement la décision rendue contre la municipalité de Toulouse. Avec la doctrine qui en découle, des conséquences fatales peuvent surgir, car elle frappe de blâme et de réprobation toute résistance légale à l'illégalité, et, sans cette résistance, que reste-t-il donc pour garantir les citoyens de l'arbitraire? Rien, si ce n'est la force.

La loi veut, et avec raison, que tout fonctionnaire public révoqué quitte immédiatement ses fonctions; mais elle a tracé aussi les règles à suivre pour ces révocations.

Le magistrat investi d'un pouvoir au nom de la loi ne doit le quitter qu'avec la certitude que la loi au nom de laquelle on le lui a confié et au nom de laquelle on le retire est exécutée; autrement il manque à son devoir; autrement des fonctionnaires sans mandat sérieux, sans qualités, pourraient s'emparer des fonctions publiques.

Toutes les formes de cession de pouvoir sont rigoureusement de droit strict et n'admettent pas d'interprétations. Dans l'affaire de la municipalité de Toulouse, que voyons-nous? une ordonnance royale de révocation qui omet d'indiquer, ainsi que le veut la loi, à quelle époque les élections municipales se feront. Cette ordonnance était donc vicieuse; par conséquent elle pouvait donner lieu à une protestation et même à un refus formel d'exécution.

Que devait faire en ce cas l'autorité préfectorale? user de son droit de suspension, frapper d'inactivité cette mairie qui protestait, aviser le gouvernement de son omission. Cela était rationnel et légal.

M. Maurice Duval n'y a pas mis tant de procédés: il a passé outre et a forcé la municipalité nouvelle à entrer en fonctions; il a ainsi donné l'exemple du mépris des formes légales.

Le jugement du tribunal de Pau pouvait servir à lui donner une leçon de droit administratif. Nous ne savons pas s'il en aurait profité; du moins la France aurait compris que le pouvoir judiciaire ne lui faisait pas défaut dans cette grave occurrence. Espérons qu'il sera réformé par la voie de l'appel.

L'Observateur des Pyrénées apprécie en ces termes le procès de MM. Arzac, Gasc et Roaldès devant le tribunal correctionnel de Pau:

On sait le principe constitutionnel que soulevait cette cause, principe susceptible des plus féconds développements; ce principe a eu pour interprète un des orateurs les plus éminents qui marquent dans le barreau de France. En présence de l'impression profonde que M. Joly, député de la Haute-Garonne, défenseur de la municipalité de Toulouse, a produite sur l'immense auditoire qui l'écouait, on trouvera nos éloges, si grands qu'ils soient, au-dessous de la vérité, quand nous dirons qu'il était impossible de rencontrer un dialecticien plus profond, un logicien plus habile, un diseur à la fois plus spirituel et plus énergique.

A côté des brillantes qualités qu'a déployées M. Joly dans le cours de ses deux plaidoiries et surtout de sa réplique, l'accusation a été bien faible.

M. Gasc, avocat, l'un des prévenus, a pris aussi la parole, et l'auditoire, tout palpitant encore des émotions que lui avait fait éprouver la parole énergique et puissante de M. Joly, a pu encore admirer le beau talent de M. Gasc. Cet orateur a surtout exposé les faits avec une précision très-remarquable.

M. de Pelet, préfet de la Vienne, vient d'être brutalement destitué de ses fonctions. Il est remplacé par M. d'Imbert de Mazères, sous-préfet de Bazas.

Nous lisons à ce sujet dans l'*Echo du Peuple*:

« Nous ne savons ce qu'a fait M. de Pelet pour mériter la disgrâce de M. Duchâtel. Ce que nous pouvons dire en parfaite connaissance de cause, c'est que ce fonctionnaire avait un grand esprit de modération et qu'il laissera des souvenirs honorables dans le département. Son administration sans doute n'a pas été exempte de tous reproches, car la perfection n'est pas une chose d'ici-bas; mais les bonnes intentions ne lui ont pas fait défaut, et cela rachète bien des choses. »

On nous écrit de Campagnac (Aveyron), le 25 novembre:

Tout le monde sait de quelle manière s'est fait le recensement, les malheurs qu'il a occasionnés sur presque tous les points de la France. Jusqu'ici personne n'avait pensé que cette opération, à la fois inique et désastreuse, pût servir à quelque chose; la presse stépendie elle-même avait annoncé que le gouvernement n'était pas dans l'intention d'en faire immédiatement usage pour les patentes. Eh bien! le travail des patentes pour 1842 s'est fait chez nous d'après les données fournies par les recenseurs! Mais aussi quel travail! L'odieuse le dispute au ridicule. Figurez-vous qu'on a failli patenter tout le monde; et quelles patentes! De l'aveu même des gens en place, elles sont, en général, trois fois plus fortes qu'elles ne devraient être d'après la loi.

Voiez un peu jusqu'où leur fureur d'aveugle fiscalité a poussé nos recenseurs. Un pauvre mendiant d'une petite commune de notre canton a été patenter comme tisserand, et cela parce que les agents de M. Humann ont, en furetant son humble réduit, découvert dans un coin un méchant métier à tisser!

Maintenant, j'en appelle à la bonne foi du public, est-ce pour obtenir une meilleure répartition de l'impôt qu'on patente impitoyablement de pauvres ouvriers chargés de nombreuses familles et la plupart du temps sans travail? Est-ce pour alléger le fardeau si lourd des charges publiques qu'on exagère énormément les patentes?

Le Constitutionnel dit que décidément M. Guizot ne veut plus de la réforme électorale. Les ultra-conservateurs se sont prononcés contre elle; et, recevant la consigne au lieu de la donner, M. Guizot répudie aujourd'hui ce qu'il voulait hier, du moins comme un expédient, comme un *en cas* parlementaire. Du reste, dans cette grande question M. le ministre des affaires étrangères n'a jamais vu qu'une question de portefeuille.

Ainsi, les magistrats, les gradués des facultés, les membres enfin de la seconde liste du jury, continueront à être repoussés des collèges électoraux. Les magistrats qui tiennent dans leurs mains la fortune des familles, les professeurs à qui elles confient leurs enfants, les jurés qui prononcent sur la vie et l'honneur des citoyens, sont déclarés par le ministère en état de suspicion comme l'était déjà le jury lui-même.

Le Constitutionnel, qui lui-même, sous le cabinet du 1^{er} mars, ne voulait pas de la réforme électorale, lui donne maintenant son adhésion. Il s'exprime ainsi à ce sujet:

Du jour où le ministère, qui acceptait la réforme comme un pis-aller, a cru pouvoir se passer d'elle, tous les journaux ministériels des départements ont répété par ordre que la France n'en voulait plus. Mais la France qui n'a pas besoin, pour avoir une opinion à elle, de savoir ce que pense le ministère, la France qui voulait avant lui la réforme électorale, la veut encore depuis qu'il n'en veut plus. Quant à l'opposition, qui l'a toujours voulue, elle reprendra sans aucun doute, pour son propre compte, cette question que le cabinet a trouvée trop lourde pour lui.

L'article suivant du *Temps* confirme tout ce que nous avons dit depuis quelque temps sur la possibilité d'une dissolution prochaine:

On dit que M. Guizot, incertain sur sa situation, et ne sachant s'il peut conserver la majorité, a pensé qu'il n'avait d'autre ressource que de dissoudre la chambre dans le cas où elle lui ferait éprouver un échec. Ainsi, qu'un vote hostile témoigne à M. Guizot que la chambre ne veut plus marcher avec lui, ce n'est pas M. Guizot qui se retirera, c'est la chambre qui sera renvoyée. Ce n'est pas le ministère, mais la chambre qu'on dissoudra. Déjà, assure-t-on, M. Guizot a un blanc-seing qui lui garantit cette dissolution; du moins il le dit aux uns et le fait soupçonner aux autres, pour que tous soient bien avertis. Peut-être est-ce une façon de se donner du crédit, de faire croire à sa force, à sa puissance; peut-être est-ce un moyen d'intimidation au moyen duquel on inquiéterait certaines fractions de la chambre qu'on veut rallier et dominer. Peut-être, enfin, est-ce un fait accompli, une mesure décidée, un parti pris.

Quoi qu'il en soit, les instructions depuis long-temps données, les derniers mouvements dans les préfetures, ceux qui se préparent encore aujourd'hui, et des faits assez graves que nous serons peut-être à même de révéler, accréditent les bruits répandus au sujet d'une dissolution plus ou moins prochaine de la chambre. Il faut que la presse indépendante se tienne sur ses gardes. Une autre presse est sous les armes et répond déjà au mot d'ordre qui lui a été donné.

Le Siècle aussi admet la possibilité d'une dissolution assez prochaine. Cette mesure nous paraît de plus en plus probable; et plus on approchera de la réunion des chambres, plus on connaîtra les dispositions des députés qui arrivent à Paris, plus on se convaincra que nous n'avons pas fausement apprécié la situation de M. Guizot, en disant que, par la force des choses, il serait amené, dès les premiers jours de la session, ou à se retirer devant un vote de la chambre, ou à demander raison au pays de la résistance qu'il aurait rencontrée dans le parlement.

On lit dans l'*Emancipation*:

Contre toute attente de la part du public, dont la conviction profonde était que la municipalité de Toulouse serait acquittée, le tribunal correctionnel de Pau, par son jugement du 27, prononcé à 11 heures du matin devant une foule immense, a condamné MM. Arzac, Gasc et Roaldès, chacun à 100 francs d'amende, et solidairement aux dépens du procès, pour continuation de fonctions publiques après une révocation légale.

Ce jugement, accueilli avec un profond sentiment de tristesse par l'auditoire et la ville entière de Pau, a été immédiatement frappé d'appel.

On lit dans la même feuille:

Le ministère paraît décidé à laisser installer le conseil municipal de Toulouse. Alors il y aura une municipalité provisoire composée des six premiers élus. Le maire sera M. Roland, les adjoints, MM. Bergnac et Perpessac, tous deux membres de la municipalité démissionnaire. M. Duval a donc reculé devant une dissolution avant qu'un acte quelconque ne vint colorer ce nouvel abus de pouvoir. La sagesse du conseil municipal saura déjouer cette espérance.

On écrit de Grenoble, 27 novembre:

On n'a pas oublié que le gérant de la *Gazette du Dauphiné* a été renvoyé devant le jury comme prévenu d'offense à la personne du roi pour avoir, suivant l'arrêt de la chambre d'accusation, signalé Louis-Philippe comme complice de Didier dans la conspiration de Grenoble du 4 mai 1816, et imprimé que le gouvernement dont Louis-Philippe est le chef a largement rémunéré les conspirateurs de cette époque.

C'est lundi prochain 29 novembre qu'auront lieu les débats de cette cause, faite pour exciter la curiosité. La défense de la *Gazette du Dauphiné* sera présentée par M^e de Laboulie, ancien député d'Aix.

AFFAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE TOULOUSE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PAU.

Présidence de M. Casaubon.

Fin de l'audience du 24 novembre.

Après l'interrogatoire, M. le procureur du roi prend la parole. Après avoir retracé à sa manière les faits dont les journaux ont rendu compte, il se livre à une discussion dont on appréciera la faiblesse par la plaidoirie aussi lucide qu'énergique de M^e Joly, défenseur des prévenus.

M. le procureur du roi a conclu à la déclaration de culpabilité et à l'application de l'art. 197 du code pénal aux prévenus.

Après une courte suspension d'audience, M^e Joly prend la parole pour les prévenus.

M. le président: Je demanderai aux prévenus s'ils ont un seul défenseur?

M. Gasc: M^e Joly plaide pour nous tous. Je me réserve, après lui, de donner quelques explications personnelles.

M^e Joly: J'aborde cette discussion avec un sentiment de vive préoccupation; il s'élève tant et de si grandes questions dans ce débat, que je crains à bon droit de rester au-dessous de ma tâche. Il s'agit de nos libertés, il s'agit de notre droit constitutionnel. Ah! si j'allais les compromettre en quelque partie, moi qui suis un enfant de la démocratie, je ne m'en consolerais pas. Il s'agit de vous présenter ces diverses questions, de bien les faire saisir et comprendre. Heureusement votre expérience ira bien plus loin que mon expérience et ma discussion.

J'ai entendu tout-à-l'heure une doctrine qui m'a effrayé: c'est celle de l'omnipotence absolue du pouvoir, c'est celle de l'obéissance passive. Je me suis cru un instant reculé de je ne sais combien de siècles, et je ne comprenais plus que nous vivions sous une révolution glorieuse et sous le régime de la charte de 1830.

Eh quoi! sous le régime de la souveraineté du peuple qui a créé une dynastie et fondé un droit constitutionnel nouveau, le droit de résistance serait condamné comme rébellion! Paris dans ce moment, le citoyen n'aura plus de liberté, plus de droits! Là, en effet, où il n'y a plus de garanties, il n'y a plus de droits, il n'y a plus de liberté réelle. Eh bien! Messieurs, je suis glorieux d'être le premier à venir devant vous défendre le droit municipal. Tout-à-l'heure je remonterai à la source et je vous ferai voir que le droit de résistance est toujours de son essence et de sa nature, que la couronne n'a jamais eu à se plaindre de ces résistances et qu'elle en a souvent profité.

Nous remonterons donc des effets aux causes, et nous montrerons qu'il est impossible de laisser sans réponse cette étrange théorie de l'obéissance passive qui dégrade l'homme et le ravaie à la plus dure des conditions.

Ce n'est pas, messieurs, que je veuille me faire ici l'apôtre de la révolte. Je suis le défenseur de la loi, et à ce titre mes fonctions s'ennoblissent, s'agrandissent. Dans ce siècle, il n'y a pas de liberté sans la loi. L'homme n'est libre qu'à la condition d'obéir à la loi.

M^e Joly s'étonne ici de ce que M. le procureur du roi ait cru de voir, dans son réquisitoire, emprunter de sombres couleurs aux funestes événements de Toulouse.

Avez-vous donc, ajoute-t-il, voulu, en parlant de ces troubles, nous en rendre responsables? Avez-vous rappelé ces malheurs pour nous effrayer? Avez-vous fait pour irriter nos juges? C'est mal à droit, car je vous prouverai tout-à-l'heure que ces troubles, c'est

nous qui les avons vaincus, non par la force et le meurtre, mais par la prudence et la modération.

M^e Joly s'afflige d'avoir entendu le ministère public parler à l'avance d'un procès criminel qui va bientôt être déféré au jury.

En attendant son verdict, dit M^e Joly, respectons le sort des accusés qui gémissent sous le poids d'une prévention déjà si dure et si longue, précurseur peut-être de malheurs encore plus grands. Mais il ne convient pas que je laisse sous le poids d'aussi graves préventions d'honorables et courageux citoyens dont de récentes élections m'ont conféré l'honneur d'être le collègue. Il est temps que je leur restitue le rôle qu'ils ont joué, rôle qui convenait à la dignité de leur caractère, à la hauteur de leurs sentiments.

Vous m'avez frappé au cœur, monsieur le procureur du roi, vous avez frappé au cœur une population de 80,000 âmes, qui vient, par de solennelles élections, de témoigner d'une manière éclatante de son respect pour le caractère et les vertus civiques des honorables citoyens que je défends. Il faut enfin qu'on connaisse cette municipalité de Toulouse si indignement calomniée.

M^e Joly entre ici dans le détail des faits qui ont amené les événements de Toulouse. Il rappelle la destitution de M. Floret, que la ville qu'il administrait a vengé, dit-il, de sa destitution en le nommant membre de sa municipalité. Il taxe de défaut de discernement le choix fait de son successeur. Il s'agissait de remplacer un homme considérable, il ne fallait pas lui substituer un homme qui ne l'était pas, et qui, à tort ou à raison, dit-il, était tombé dans une impopularité que personne ne conteste. Nommer M. Mahul était joindre au mauvais effet des circonstances le mauvais effet résultant de la personne qu'on substituait à M. Floret.

La destitution de M. Floret avait amené la démission du maire de Toulouse, et, par suite de cette démission, l'administration municipale était légalement tombée dans les mains d'hommes qui l'avaient acceptée par dévouement. Personne, en effet, n'eût ambitionné leurs places, et, quelle que soit cette avidité de places qui de nos jours est devenue si commune, personne n'eût voulu, dans les circonstances qui se présentaient, songer à leur disputer la mairie.

L'avocat, arrivant aux faits de la cause, s'occupe du fait de la destitution prononcée par M. le baron Maurice Duval, envoyé comme commissaire extraordinaire dans le département de la Haute-Garonne. Il se demande d'abord ce que c'est, sous le régime de la charte de 1830, qu'un commissaire extraordinaire. « Je ne le comprends pas, dit-il. Je ne comprends, moi, que ce qui est écrit dans la loi. »

Quant à vous, Messieurs, vous hommes de la loi, vous recherchez dans quel texte, dans quelle constitution vous trouverez l'origine d'un pouvoir aussi exorbitant. Vous ne la trouverez nulle part; vous ne trouverez aucun texte, aucun précédent, à moins que vous ne vouliez déguiser sous ce nom l'état de siège, moins les conseils de guerre que la cour de cassation vous a refusés.

M^e Joly examine les témoignages. Il y signale des variantes que n'ont pu prévenir les efforts des commissaires de police, et soutient que la municipalité dont il défend les membres a obéi aux injonctions qu'elle recevait du pouvoir, quel qu'il fût, de M. le commissaire extraordinaire. Quant à sa protestation, elle était dans son droit; il y a plus, elle était dans son devoir. On l'a invoquée contre elle; je l'invoque en sa faveur.

Le défenseur s'élève ici contre l'arrêt qui a enlevé les prévenus à la juridiction de leurs juges naturels. Que craignait-on donc, dit-il, dans Toulouse? Ces débats qui s'ouvrent devant vous auraient-ils donc pu prendre une tournure alarmante dans une ville où le pouvoir est protégé par tant de baïonnettes? Pourquoi donc nous amener dans l'ancienne patrie d'Henri IV? Habitants de ce pays, que savez-vous de nous? Chez nous, nous aurions été accompagnés, non de cette population turbulente qui fait craindre pour la tranquillité publique, mais de ces sympathies honorables qui ont montré comment on savait nous discerner des autres, nous rendre justice en nous appelant de nouveau dans le conseil municipal. Nous aurions là rencontré les sympathies populaires. Mirabeau l'a dit: « Le peuple est le tiers-état; la noblesse est peu de chose; le clergé n'est rien du tout. » Le tiers-état, c'est la nation dans ses classes moyennes qui constituent la véritable force des états, qui ont par elles richesse, travail, industrie, intelligence.

Nous aurions, en un mot, trouvé chez nous les sympathies qui sont la récompense d'une vie constamment irréprochable. Ces sympathies nous auraient accompagnés devant nos juges. Elles auraient dit: Les voilà ces hommes qu'on a frappés injustement; les voilà! nous vous les produisons au grand jour de l'élection populaire qui fait notre force!... Voilà les sympathies auxquelles on a voulu nous arracher. Voilà pourquoi nous nous trouvons dans un pays ami sans doute, mais lointain, dans lequel nous avons à faire connaissance avec les hommes et les choses, et d'où, je l'espère, nous ne sortirons pourtant qu'après avoir conquis l'estime de tous et la reconnaissance des magistrats qui nous écoutent.

M^e Joly discute ici la loi dont le ministère public demande l'application contre ses clients. Il soutient que l'ordonnance de dissolution était illégale radicalement, puisqu'elle ne portait pas avec elle sa garantie indispensable, la convocation à une époque indiquée des collèges électoraux qui devaient nommer une nouvelle municipalité. A cette première nullité, que peut seul nier l'esprit le plus misérable de la chicane, est venue s'en joindre une autre, c'est celle de l'absence de tout serment de la part de la nouvelle municipalité nommée par M. Maurice Duval.

Cette formalité est tellement indispensable, que son absence est punie par la loi de 16 fr à 150 f. d'amende. Or, dit l'avocat, MM. le baron Lejeune, Astre et Léon Ducos, vous êtes maire et adjoints provisoires, si vous voulez; mais, d'après la loi, ce ne sera qu'à condition de verser 150 f. Ce n'est, Monsieur le baron Lejeune, qu'à cette condition que vous pourrez légalement monter au Capitole.

M^e Joly demande à prendre quelque repos que lui rend surtout indispensable l'état de sa santé, compromis récemment par une longue maladie.

L'audience est levée à quatre heures et renvoyée au lendemain.

Chronique.

LYON.

Nous recevons sans cesse des plaintes sur l'irrégularité avec laquelle le *Censeur* parvient à nos abonnés des départements. On nous écrit en ces termes de Campagnac (Aveyron):

« Il y a quelques jours, je me plaignais de ne pas recevoir régulièrement le *Censeur*; mais aujourd'hui c'est bien autre chose. Je ne le reçois, terme moyen, que deux fois par semaine, c'est-à-dire par trois ou quatre numéros à la fois! J'ai épuisé inutilement toutes les voies de réclamation; je n'ai donc plus qu'à me résigner. Ce simple rapprochement me paraît très-significatif: les feuilles serviles parviennent exactement à leur destination, tandis que les journaux indépendants éprouvent retards sur retards, lorsqu'ils sont assez heureux pour ne pas s'égarer en route, ce qui leur arrive parfois. »

— Depuis plusieurs jours, il règne à Lyon un vent extrême-

ment violent qui semble nous présager de nouvelles pluies. Hier, il soufflait avec une telle force que plusieurs personnes ont été renversées sur la place de Bellecour. Sur le pont de la Guillotière, il a renversé une charrette chargée de 50 à 60 quintaux de paille.

— M. le maire de Nantes donne avis que, le 15 décembre prochain, il sera procédé pour 6 ou 9 ans à l'adjudication de l'éclairage à l'huile de cette ville.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat-général de la mairie de Lyon, où l'on pourra en prendre connaissance.

— Nous avons remarqué que les socles octogones en pierre de taille qui supportent les colonnes lampadaires à gaz de nos quais ont été recouverts d'une couche de céruse au vernis. Plusieurs personnes nous ont demandé quelle peut être l'utilité de ce badigeon et dans quelle intention il a été fait; nous n'avons pu répondre à ces personnes d'une manière satisfaisante. Cette innovation ne nous paraît pas heureuse, et, jusqu'à ce qu'on nous ait démontré à quoi elle peut servir, nous serons fondés à croire qu'on aurait pu mieux employer l'argent qui y a été dépensé.

(*Courrier de Lyon.*)

— La diligence de MM. Bonafous qui fait le service de Lyon à Turin a été arrêtée ces jours derniers, entre Bron et Saint-Laurent, par cinq voleurs armés qui se sont emparés d'un groupe de cinq mille francs.

— Lundi, un homme qui conduisait un tombereau, et qui, suivant une habitude très-commune et malheureusement fort dangereuse, se tenait debout dans sa voiture, est tombé la tête la première sur le pavé de la rue du Pérat; son tombereau, qui par bonheur était vide, lui a passé sur le corps sans lui faire beaucoup de mal, mais la blessure à la tête était assez grave.

— La dame Chenillet, veuve Arnaud, a été écrasée dans la rue Casati par une voiture qui descendait au galop du cheval. Le conducteur n'a pu être arrêté.

— Une partie du mur de ville située à l'ouest du cimetière de Loyasse s'est écroulée sur une longueur de sept mètres.

— Une tranchée a été ouverte vis-à-vis le cours Napoléon pour la construction d'un canal destiné à conduire dans le Rhône les eaux qui séjournent sur cette promenade.

— Dimanche dernier a eu lieu, dans la rue de l'Arbre-Sec, l'ouverture du temple des protestants dissidents appelés *mo-miers*.

Plusieurs équipages attendaient à la porte pendant l'office du matin et la prière du soir.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ du 1^{er} au 30 novembre 1841.

Effectif au 1 ^{er} novembre	201
Admis pendant le mois	12
Sortis pendant le mois	13
Effectif au 1 ^{er} décembre	200

DÉPARTEMENTS.

Un trait de dévouement, qui mérite la plus grande publicité, a été accompli par le sieur Clément, menuisier dans le territoire de Gréoulx (Basses-Alpes), quartier de Pontoise. Le fait s'est passé vers la fin d'octobre dernier.

Clément avait été appelé à Gréoulx pour travailler à divers ouvrages de menuiserie dans la maison de campagne de M. Gueyraud. Les pluies diluviennes qui étaient tombées à cette époque, notamment pendant les journées des 25 et 26 octobre, avaient déterminé une crue extraordinaire des eaux de la Durance. Cette crue fut si rapide, que les bateliers qui desservent le bac établi entre la propriété de M. Gueyraud et Manosque n'eurent pas le temps de se sauver; ils furent cernés par les eaux sur un petit flot où est établie leur cabane. Cet flot ne tarda pas à être lui-même submergé en grande partie.

Ces malheureux bateliers, au nombre de deux et d'un jeune enfant, ont été vus par M. Gueyraud, à qui sont dus ces détails, les pieds dans l'eau, exposés pendant trois jours et trois nuits aux plus affreuses vicissitudes, menacés d'être entraînés d'un instant à l'autre par le courant qui était d'une rapidité effrayante.

Le propriétaire et ses fermiers étaient dans une vive anxiété et cherchaient quelque moyen ingénieux de secourir ces naufragés d'une nouvelle espèce, dont les cris de détresse déchiraient le cœur. Ces pauvres gens eurent bientôt épuisé leurs frugales provisions; ils demandaient du pain!

Le 27 de grand matin, bien que les eaux n'eussent pas encore diminué, le sieur Simon Clément se dévoua pour leur porter du secours avec un courage au-dessus des plus grands éloges. Malgré la température qui était très-froide et le danger réel qu'il y avait à braver un courant aussi rapide, il se dépouilla de ses vêtements et se jeta à l'eau à plus de deux cents mètres au-dessus de l'îlot. On le vit bientôt atteindre un récif qui lui permit de se tenir debout et assez rapproché du bord de l'îlot pour pouvoir jeter aux malheureux bateliers le pain qu'il leur portait.

Mais ce fut le retour du courageux Clément qui présenta les plus grands obstacles; ses jours furent dans un extrême péril, car, ayant à traverser à la nage un bras de la rivière qui était large et profond, il lui fallut faire des efforts surhumains pour lutter contre le torrent et le vaincre.

Enfin il atteignit le bord où il était attendu au moment où les forces lui manquaient. Il fallut le porter dans la ferme et lui prodiguer des soins pour le ranimer; il était sans chaleur, ses membres étaient engourdis par le froid.

Ce beau trait de courage et d'humanité honore celui qui en est l'auteur et doit lui mériter, non-seulement la reconnaissance des malheureux auxquels il porta des secours, mais encore l'estime et l'affection de tous ses concitoyens.

— M. le maréchal-de-camp Guingret a passé dimanche dernier, aux allées de Meilhan, à Marseille, la revue de départ du 19^e léger. Ce régiment se rend en Afrique. Son court séjour à Marseille avait noué entre les habitants et lui des relations de confiance et de mutuelle affection qui ne se briseront pas sans regret.

Nous avons dit que M. de Lamartine aspirait à la présidence de la chambre, et que ses amis l'y poussaient de tout leur pouvoir. Le *Siècle*, dont la rédaction politique ne voit pas toujours juste, s'est empressé d'annoncer cette candidature, et il lui a presque donné son adhésion. Au premier abord, en effet, il peut ne pas paraître extraordinaire que M. de Lamartine prétende à remplacer M. Sauzet.

M. Sauzet est un président sans impartialité comme sans tenue, que presque toutes les opinions supportent impatiemment au fauteuil de la présidence. Il n'y aurait donc pas lieu de s'étonner que M. de Lamartine, qui est un homme plus sérieux et plus digne, et que beaucoup de députés estiment même en ne partageant pas ses opinions, eût l'ambition de succéder à M. Sauzet. En deux mots, si M. de Lamartine n'aspirait à la présidence qu'en vue de la présidence même, si son élévation à cette dignité n'était pas désirée en vue d'une intrigue politique, nous concevions que le parti conservateur, qui le met en avant, trouvât pour lui quelques sympathies parmi les hommes de la gauche qui, désespérant de faire élire un des leurs, consentiraient, pour se débarrasser de M. Sauzet, à voter pour M. de Lamartine. Mais cette candidature à la présidence cache des prétentions politiques et une ambition qui s'accommoderait beaucoup mieux d'un portefeuille que d'un fauteuil. L'honorable député de Mâcon ne veut être président que pour devenir ensuite ministre. Expliquons-nous.

M. Guizot, après s'être bien convaincu qu'il n'avait plus rien à espérer du côté de MM. Dufaure et Passy, a tourné ses regards vers M. Molé. L'alliance entre ces deux personnages est assez avancée. S'il ne survient pas d'obstacles à sa conclusion définitive, M. Guizot profitera de la première occasion qui se présentera pour rompre avec M. le maréchal Soult et M. Humann, et amener ainsi la dislocation du cabinet. Une nouvelle administration se constituerait alors sous la présidence de M. Molé, à qui M. Guizot céderait le portefeuille des affaires étrangères pour prendre celui de l'intérieur que M. Duchâtel abandonnerait pour les finances. On donnerait le ministère de la guerre au maréchal Valée, et, si M. Villemain se refusait à comprendre que l'heure de la retraite a sonné pour lui, on le lui déclarerait nettement en disposant de son département pour M. de Lamartine.

Voilà l'intrigue politique que la candidature de M. de Lamartine à la présidence de la chambre a pour but de cacher. MM. Passy et Dufaure la déjoueront facilement s'ils veulent s'unir franchement à la gauche et au centre gauche pour porter M. Odilon Barrot au fauteuil.

— Les ouvriers en métaux se sont réunis encore hier aux barrières, depuis Belleville jusqu'à Bercy. Les pourparlers avec les fabricants n'ont amené aucun résultat.

Les troupes sont toujours consignées dans les casernes du Nord et de l'Est.

— On nous assure que les conservateurs sont dans l'intention de fonder très-prochainement un journal tout entier à eux et à leurs idées. Ce journal paraîtrait dans le format du *Moniteur parisien*; il ne recevrait point d'annonces et se donnerait au plus bas prix possible. Les principes que professerait cette feuille seraient de tous points ceux de l'ancienne monarchie, mais avec Louis-Philippe et sa dynastie.

— M. de Beauregard, ancien évêque d'Orléans, vient de mourir à Poitiers dans sa quatre-vingt-onzième année. Il était connu par des travaux archéologiques, et la tolérance de ses opinions religieuses faisait honneur à son caractère.

— M. Nicias-Gaillard n'est pas à Paris, ainsi que plusieurs journaux l'avaient annoncé; il est à Poitiers, dit l'*Echo du Peuple*, où son hôtel ne désemplit pas.

— La cour royale de Poitiers a décidé qu'on pouvait, en matière électorale, ordonner un compulsoire. Une jurisprudence contraire semblait résulter de deux arrêts de cour royale.

— La Société démocratique polonaise a célébré aujourd'hui, dans la salle de ses séances ordinaires, l'anniversaire de la dernière révolution. Après plusieurs discours prononcés, on a entendu une remarquable pièce de poésie improvisée par un des plus célèbres poètes nationaux.

— M. de Villèle, archevêque de Bourges, dont nous avons annoncé hier la mort, était né le 12 février 1770, dans le diocèse de Toulouse. Il fut sacré évêque de Soissons le 24 septembre 1820 et promu à l'archevêché de Bourges en 1825.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 NOVEMBRE.

On a fait avant l'ouverture 80 35 et 37 1/2. Au parquet, le premier cours a été 80 40.

La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée rapidement à 80 30; après être restée assez longtemps flottante à ce prix, elle a baissé de nouveau, et elle est tombée à 80 15, cours auquel elle a fermé au parquet.

A quatre heures, la rente était à 80 12 1/2.

On n'assignait aucune cause à cette baisse qui paraît n'être que l'effet de la liquidation.

Cinq 0/0, 116 25.—Quatre et demi 0/0, 000 00.—Quatre 0/0, 101 50.—Trois 0/0, 80 15.—Banque, 3402 50.—Obligations de Paris, 1300 00.—Naples, 106 50.— Dette active d'Espagne, 24 3/4.—Etats Romains, 102 0/0.—Cinq 0/0 belge, 101 3/4.—Trois 0/0 belge, 71 70.—Banque belge, 765 00.—Caisse Lafitte, 1050 00, 5070 00.—Emprunt de 1841, 81 00.

Nous lisons dans le *Progressif de la Haute-Vienne*:

Le pouvoir multiplie sans relâche les procès politiques et en particulier les procès de presse. Chaque partie de la France a le sien. Affaires de l'*Impartial*, du *Progrès*, du *Courrier de la Moselle* au nord; affaire Simon Didier dans l'est; au midi, les procès de l'*Emancipation*, de la municipalité provisoire et des accusés de Toulouse; à l'ouest, procès intenté à M. Ledru-Rollin et au *Courrier de la Sarthe*; à Paris, poursuites répétées contre le *National*, arrestation et mise en jugement de Dupot, procès Quémisset; au centre, procès de la *Gazette d'Auvergne* et des insurgés de Clermont, procès de M. Bourdeau contre la *Gazette du Centre* et contre le *Progressif*. Jamais le pouvoir et ses amis n'avaient montré une pareille

rigueur et agité au même degré les passions politiques, jamais on n'avait vu des appels aussi multipliés à l'autorité judiciaire.

Il semble qu'on ait résolu de trancher toutes les difficultés par des procès et de confier la magistrature à opérer, de son autorité, la contre-révolution.

Aussi les discussions politiques se sont-elles portées devant les tribunaux; les premiers orateurs de la chambre sont entrés dans les prétoires judiciaires, et après avoir fait des lois, avant d'aller en faire de nouveau, ils sont obligés de défendre les lois existantes contre les violences du pouvoir.

Un semblable état de choses est trop irrégulier pour pouvoir durer. Les pouvoirs de l'état ne peuvent pas rester ainsi continuellement en lutte; il faut que les réacteurs triomphent ou que la réaction soit vaincue; il faut qu'un ministère qui a si souvent violé les lois soit puni, ou que les lois elles-mêmes succombent et fassent place au règne absolu du bon plaisir.

Nous devons constater un symptôme dont nous nous félicitons. Toutes les nuances de l'opposition se rapprochent; à Angers comme à Limoges, on voit des députés d'opinions diverses se réunir pour repousser les tentatives que le pouvoir fait contre les lois et contre les droits garantis par la charte. Si, comme nous l'espérons, cette union des nuances diverses de l'opposition dure et se consolide; si, au lieu de marcher isolément et de se combattre parfois, les divers partis dont se compose l'opposition s'entendent et se concertent pour résister aux réacteurs, il est certain que ceux-ci succomberont pour toujours, puisqu'en réalité ils ne forment qu'une faction qui serait imperceptible si elle ne possédait le pouvoir, et que repousse l'immense majorité de la nation.

On lit dans le Courrier de la Sarthe :

Lors de leur rapide passage dans notre ville, les illustres défenseurs de M. Ledru-Rollin ont pu juger par eux-mêmes que le verdict du jury d'Angers n'avait fait que resserrer les liens de sympathie et de mutuelle estime qui unissent à tout jamais les électeurs et le député du 2^e collège de la Sarthe. A peine était-il arrivé au Mans, qu'une foule nombreuse des plus notables citoyens se pressait aux abords de leur hôtel. Ce n'était pas une vaine curiosité qui produisait ce concours, c'était le besoin de protester hautement, et en face des nobles représentants de la chambre et du barreau, contre une condamnation qui frappait tout le corps électoral.

Admis en présence de ceux qui venaient de plaider leur propre cause, les électeurs de la Sarthe ont, par l'organe de M. Lecouteux, offert à M. Ledru-Rollin le témoignage de nos sympathies, et à ses éloquents amis l'expression de notre reconnaissance. « C'est non-seulement, a-t-il ajouté, au nom des électeurs du 2^e collège, c'est au nom de tous les électeurs que nous venons protester contre l'arrêt inqualifiable qui nous atteint avec vous. »

M. Ledru-Rollin a répliqué par quelques paroles pleines d'émotion et de dignité, et M. Odilon Barrot a déploré l'aveuglement des jurés angevins qui n'avaient pas compris qu'en faisant si bon marché des franchises électorales ils prononçaient leur propre condamnation.

Nous devons ajouter que cette réunion improvisée s'est montrée pleine de convenance; les hommes éminents qui accompagnaient notre député ont dû emporter avec eux un souvenir favorable des électeurs comme de l'élu.

On lit dans le Journal de Genève :

Le Courrier de Lyon s'ingère aussi de nos affaires; il les mesure à son échelle et ne fait alors du changement opéré qu'une question de personnes. « Voilà, dit-il, une petite république qui s'est donné le passe-temps de renverser son gouvernement parce que des figures avaient le malheur de lui déplaire. »

Les Genevois de toutes les opinions hausseront les épaules de mépris, en lisant de si grosses bêtises auxquelles pourtant quelques journaux français, parlant de la Suisse, nous ont accoutumés.

Il n'est pas jusqu'au Courrier de l'Ain qui ne soit aussi bien renseigné (comme il le fut en 1838). D'après une lettre qu'il aurait reçue de Genève, « la défiance y paralysé les affaires, la banque est dans la stagnation, de mauvaises passions s'agitent encore. »

Mensonges que tout cela! Rien n'est changé à l'activité des magasins et des ateliers; ils travaillent beaucoup, beaucoup plus qu'avant le 22; les paiements se font bien, et les sentiments qui prédominent aujourd'hui sont ceux de la concorde et de la paix.

Si vous étiez le Dufour de 1830, nous vous dirions, Monsieur le rédacteur du Courrier de l'Ain, que vous êtes jaloux du peu de temps qu'il nous a fallu pour opérer une révolution. Ce n'est pas en trois jours, c'est en moins d'un seul et sans effusion de sang que nous avons renversé notre charte de 1814.

—Le conseil représentatif est convoqué pour demain mercredi, à dix heures du matin. Il est appelé à délibérer sur le projet de loi relatif à la formation de l'Assemblée constituante décrétée par la loi du 22 novembre et au mode de votation de la constitution par les citoyens.

Dans ce projet, qui est imprimé, et que nous avons sous les yeux, nous remarquons que le nombre des constituants est de cent quinze. Ce nombre nous paraît trop grand, car c'est le double de la proportion suivie pour le mode de nomination dans le canton de Vaud; on peut même dire que c'est beaucoup plus du double, attendu le nombre vraiment considérable des étrangers domiciliés dans notre canton.

Nous remarquons, en outre, que, par suite de ce chiffre de députés, les électeurs auront, dans plusieurs collèges, beaucoup trop de noms à mettre sur leurs bulletins. Ainsi, dans le collège de Saint-Gervais, 49; dans ceux du Collège et de Carouge, 14.

Les électeurs formeront dix collèges électoraux, dont quatre pour la ville de Genève et six pour les communes.

L'âge de la capacité électorale est fixé à 21 ans. Celui de l'éligibilité à 25.

Le nombre de députés attribué à chaque collège serait fixé comme il suit :

Collège	Population.	Députés.
Collège de Saint-Gervais	9,372	19
— de la Douane	5,618	11
— du Parc	5,707	11
— du Collège	7,100	14
— de Sattigny	3,005	6
— de Sacconnex	4,918	10
— de Bernex	4,227	8
— de Carouge	7,204	14
— des Eaux-Vives	5,645	11
— de Chêne-Thônex	5,664	11
	58,060	115

Nous ferons connaître la loi telle qu'elle aura été adoptée. La place nous manque aujourd'hui pour donner en son entier le texte du projet.

— Dans son assemblée générale de samedi dernier, l'Association du Trois-Mars a résolu, à la presque unanimité, de ne point se dissoudre. Cette décision qui rassure beaucoup de citoyens, l'Association l'annonce elle-même dans une adresse citée plus haut.

— Une alerte assez vive a eu lieu samedi dernier; on dit même que des tambours avaient été appelés à l'hôtel-de-ville, pour, au

besoin, battre la générale. Nous ne comprenons pas qu'il en ait été ainsi ce jour-là, lorsqu'aucun motif sérieux ne commandait pareille mesure, et que, le lendemain même de la séance du 22, les deux compagnies chargées de la garde de l'hôtel-de-ville sont restées seulement de piquet. Il y a, à n'en pas douter, des gens qui effraient à plaisir le gouvernement, et qui, par désespoir de n'avoir pu tenir contre des réalités, créent des fantômes pour avoir à les combattre et à les vaincre.

S'il est vrai d'ailleurs que certains alarmistes ou alarmés aient formé un projet de s'organiser par sections, sous prétexte de protéger la ville contre de prétendus perturbateurs, on ne peut mieux s'y prendre pour amener quelque collision. C'est aussi faire affront à notre brave milice, qui, si elle s'est associée aux amis des réformes, n'est pas, à cause de cela, disposée à soutenir des malfaiteurs.

AQUEDUC DE ROQUEFAVOUR.—PROJET DE M. SEGUIN.

Parmi les grands travaux qui s'exécutent dans les contrées méridionales, le pont-aqueduc de Roquefavour est certainement un des plus dignes d'attirer l'attention. Lier deux montagnes séparées par une vallée de 400 mètres d'étendue, suspendre dans les airs un cours d'eau important à une hauteur de 80 mètres, et appuyer ce lit artificiel sur un imposant travail d'architecture, c'est là une de ces entreprises gigantesques qui nous reportent à tout ce que l'antiquité a réalisé de grand et de hardi. Le pont du Gard, cette création si remarquable du génie architectonique de Rome, ne présente dans ses proportions guère plus de la moitié de celles qu'aura le pont de Roquefavour.

La période romaine, qui s'est surtout façonnée sur le style grec, a le mérite incontestable d'avoir fait beaucoup avec peu d'éléments de réussite. Les sciences mathématiques, peu développées dans le monde ancien, étaient un invincible obstacle à la connaissance des lois de l'équilibre. Les Romains avaient besoin en toutes constructions de points d'appui immenses, inébranlables; ils étageaient, solidement il est vrai, mais lourdement leurs édifices. C'étaient des masses énormes qui s'amoncelaient sous leurs mains, et les vastes colosses, les gigantesques amphithéâtres se tenaient debout, immobiles, moins par les combinaisons des lois mathématiques que par leur propre pesanteur.

Le moyen-âge développe dans toutes ses proportions architecturales une hardiesse, une puissance qui lui est propre et que l'on n'a point atteinte depuis. L'esprit s'étonne et s'effraye presque de voir sur des faisceaux de minces colonnettes poser des charpentes d'un poids énorme, à des hauteurs immenses. Ces voûtes qui s'élancent dans les airs, ces lourds pendentifs qui semblent prêts à fondre sur vos têtes et dont la solidité résiste cependant à l'action des siècles, ces hauts clochers percés de dentelures, tout cela saisit l'âme d'admiration. On sent alors la puissance de l'esprit; on est fier de l'humanité, et l'on conçoit tout ce qu'il a fallu de science et d'habileté pour poser sur des soutiens en apparence si faibles d'aussi indestructibles constructions. Le moyen-âge a été la grande époque de l'architecture; mieux que toute autre, elle a été le véritable symbole de l'aspiration de l'homme vers l'infini de l'intelligence.

Venus après ces deux civilisations, nous avons choisi la plus ancienne. La Renaissance a partout ressuscité l'art grec. Le plein cintre a chassé l'audacieuse ogive, et les quatre ordres de la Grèce ont remplacé les admirables structures, si fines, si délicates, de l'ère gothique.

C'est à cette méthode d'imitation que nous devons aussi le nouvel aqueduc de Roquefavour. Une triple rangée d'arceaux superposés, appuyés sur de vastes masses de pierres, tel sera ce monument, calqué sur le modèle du pont du Gard. Les proportions en sont, il est vrai, plus grandes.

M. Jules Seguin, qui a créé, en 1836, le premier projet du canal de Marseille, ce projet dans lequel, moyennant 1 million, Aix avait droit à une portion importante des eaux, avait présenté un modèle d'aqueduc qui semblait devoir réunir tous les suffrages. Son plan était aussi simple que grandiose.

La distance à franchir est de 368 mètres. La profondeur de la vallée de l'Arc a 80 mètres environ. Pour faire passer le canal à cette hauteur, M. Seguin construisait d'un seul jet 9 arcades de 75 mètres environ d'élévation, posées sur 8 colonnes dont les fûts seuls avaient environ 50 mètres; l'arceau lui-même présentait 6 mètres de hauteur. Les colonnes, placées à une distance de 27 mètres l'une de l'autre, devaient avoir environ 15 mètres de hauteur. Ces arcades supportaient l'aqueduc composé d'un chenal de 3 mètres de large, sur une hauteur à peu près égale, et appuyant à ses extrémités sur deux massifs de larges pierres de taille.

Tel était tout le projet de M. Seguin, et certes il avait de la grandeur. Que l'on se représente en effet ces eaux fécondantes coulant à une hauteur de 80 mètres dans un canal qui supportent neuf arcades gigantesques. Que l'on se figure ce monument sublime, laissant entre ses hautes colonnes l'œil se perdre dans d'agréables paysages, et que l'on nous cite dans le monde ancien quelque chose de plus majestueux.

Deux écueils restaient à franchir; deux questions étaient à résoudre, l'une pour la beauté du monument, l'autre pour sa solidité. Il fallait harmoniser les colonnes à la grandeur de l'édifice, éviter qu'elles ne parussent maigres et trop faibles pour supporter le poids qui pesait sur elles. M. Seguin établissait des colonnes de 15 à 16 mètres d'épaisseur, des colonnes creuses dont les conditions d'équilibre sont plus simples que les autres.

Ainsi, en se plaçant au point de vue artistique, le projet de M. Seguin réunissait la beauté, l'élégance et la solidité; mais il avait surtout un cachet précieux d'originalité.

A ces avantages importants il en joignait un autre considérable, l'économie. Voilà ce qui portait M. Seguin à se charger de la construction de l'aqueduc moyennant 700,000 fr., tandis que celui que l'on exécute coûtera plus de 2,000,000.

Ces divers motifs avaient déterminé la commission chargée de l'examen de ce projet à l'appuyer d'un avis favorable et à réclamer instamment l'adoption de ces plans.

Les considérations que l'on vient de lire ont été extraites du *Mémorial d'Aix*; nous y ajouterons quelques mots. Les travaux de construction ont été adjugés à un entrepreneur qui, suivant les prévisions de M. Seguin, n'a pas pu les exécuter aux prix convenus, et qui depuis a demandé et obtenu la résiliation de son marché. La ville de Marseille a donc recouvré toute sa liberté d'action; elle ne s'en est servie jusqu'à ce moment que pour faire exécuter en régie des travaux que l'on dit de peu d'importance. Nous nous étonnons que la presse des diverses villes du Midi, qui avait discuté tous les projets et qui y attachait une grande importance, garde aujourd'hui le silence sur cette question.

M. l'inspecteur-général des ponts-et-chaussées Kermaingant, envoyé en mission spéciale par M. le ministre des travaux publics, pour diriger les travaux des digues du Rhône emportées par les inondations, vient d'adresser à M. le ministre un rapport où l'on remarque les détails suivants :

Au Pont-Saint-Esprit, la partie de la digue insubmersible qui est exposée presque directement à la violence du courant que produit

le chenal créé à l'amont du pont a été emportée sur une longueur d'environ 180 mètres, et doit être immédiatement rétablie.

A Montfaucon, une digue insubmersible a été rompue en trois points sur une longueur de 170 mètres. Cette digue était réparée par la commune, moyennant une subvention de 8,000 fr. Les brèches se sont ouvertes dans les mêmes emplacements qu'en 1840, parce que les travaux de réparations n'étaient pas achevés quand l'inondation de 1841 est arrivée. Il est indispensable de travailler de suite à la réparation de cette digue.

A Roquemaure, les grands travaux de réparations exécutés ont parfaitement résisté, et la dernière inondation n'a produit que quelques excoriations aux digues des Ilons et de l'Hers. Cette inondation n'a donc causé aucun dégât dans cette commune, et cet heureux résultat est dû en grande partie à la surveillance active qu'a déployée M. le maire de cette commune pendant cette inondation.

A Villeneuve, trois brèches, ayant ensemble trois cents mètres de longueur, se sont ouvertes à la digue insubmersible du quartier de Boulbon et Basfonds, et la digue de l'île de la Barthelasse, du côté du bras de Villeneuve, a été coupée en quatre points sur une longueur de quatre cent soixante-quinze mètres. Toutes ces brèches doivent être immédiatement fermées pour prévenir les dégâts que de nouvelles crues pourraient encore causer.

A Aramon, la digue de la ville a été de nouveau coupée dans le même emplacement qu'en 1840, sur une longueur de 40 mètres. Une réparation fortement consolidée est nécessaire à cette digue.

Enfin, à Vallabrègue, la digue construite sur les fonds ordinaires de la navigation pour barrer un bras du fleuve a été emportée dans toute la partie supérieure au halage. Cette digue, qui devait être insubmersible, n'était point encore à sa hauteur et a été surmontée par les eaux. C'est une des plus grandes avaries qui aient eu lieu dans le département du Gard, et qu'il est le plus urgent de réparer.

En arrivant à Beaucaire, j'ai vu avec beaucoup de peine que le Rhône avait crû d'environ 1,30 et se trouvait à la hauteur de 2,80 au-dessus de l'étiage, c'est-à-dire à 0,25 plus haut que lors de mon arrivée ici; ce qui a couvert de nouveau le terrain de la brèche de Saint-Denis, où tout avait été disposé pour commencer et pousser vivement les travaux. Aujourd'hui le Rhône est stationnaire, mais le temps doux et les petites pluies que nous avons ici de temps à autre sont peu rassurantes, et nous attendons avec la plus vive impatience le vent du nord, qui seul peut nous amener la baisse décisive des eaux. Toutefois, l'on continue avec activité à fermer la brèche de l'Abattoir, opération dans laquelle on emploie force enrochements qui arrivent par bateaux à pied d'œuvre, et l'on va disposer un léger pont provisoire pour pouvoir attaquer les travaux de la brèche de Saint-Denis et pouvoir les continuer sans interruption avec des crues de 3 à 4 mètres.

Les travaux de fermeture des brèches de Tarascon se poursuivent, mais la crue du Rhône commence à gêner dans quelques parties de ces brèches. Trois cents hommes de troupe vont d'abord arriver sur les ateliers.

J'ai été aujourd'hui à Saint-Gilles avec M. le préfet du Gard, toujours actif et empressé de seconder de tout son pouvoir vos vœux bienveillants. Nous avons été en bateau, à travers la vaste pleine couverte d'eau, visiter les digues de cette commune qui n'ont pas souffert, qui ont été effleurées par la dernière inondation, et qui auraient été surmontées si les digues de l'Abattoir et de Saint-Denis ne s'étaient pas rompues.

Nouvelles Diverses.

L'hôtel d'Orient, à Marseille, est depuis deux jours un congrès au petit pied. M. le baron de Bourqueney, plénipotentiaire à Constantinople, y est arrivé samedi dernier, et doit s'embarquer sur le paquebot le *Caméleon*, qui est arrivé de Toulon pour le transporter à son poste.

Le même hôtel a reçu M. le baron de Billing, nommé consul-général à Alexandrie; MM. de Latour-Maubourg, de Grammont, de Cambis, de Talleyrand et de Luynes.

Extérieur.

ESPAGNE.—Le décret suivant a été rendu par Espartero :

« Attendu l'extinction de la rébellion qui donna lieu, entre autres mesures, à celle de déclarer en état de blocus la côte de Cantabrie depuis Castro-Urdiales jusqu'à Fontarabie; à l'exception de ces deux ports et de ceux de Guetaria, Saint-Sébastien et le Passage, ainsi que cela se trouve indiqué dans le décret du 17 octobre dernier; voulant que le commerce n'éprouve point d'entraves inutiles; le conseil des ministres entendu et d'accord avec l'opinion qu'il a émise; comme régent du royaume au nom et pendant la minorité de S. M. la reine dona Isabelle, je décrète ce qui suit :

» ARTICLE UNIQUE. — Le blocus de la côte de Cantabrie, établi par ledit décret du 17 octobre, est levé. En conséquence, tous les ports de cette côte seront ouverts aux bâtiments qui voudraient les fréquenter en se conformant aux lois.

NOUVELLES DE L'INDE.— Les bruits venus de divers côtés et qui annonçaient qu'une révolution avait éclaté au Thibet se confirment. Les journaux anglais donnent sur ce sujet des extraits du *Agra-Vekbar* et d'autres feuilles indiennes qui peuvent se résumer de la manière suivante :

« Les Sikhs, entrés par le Cachemir, s'avancent dans le Thibet; après avoir soumis les provinces de Gurthwal et Kumaun, ils ont passé le lac de Manasarovara et marchent dans la direction de l'Est. Un corps de l'armée tibétaine fort, les uns disent de deux à trois mille hommes, les autres disent de 12,000, a été battu par une avant-garde composée de quelques centaines de Sikhs, et, à la suite de cet échec, divers districts se sont soulevés contre l'autorité chinoise.

» Le gros de l'armée chinoise, qui est campé à Lhassa, n'a pu encore être entamé par les Sikhs, parce qu'il y a loin de Manasarovara à Lhassa, mais les peintures d'animaux fantastiques et le charlatanisme militaire des Chinois n'intimideront pas les guerriers sikhs, dans les rangs desquels se trouvent des officiers européens, et que d'ailleurs le brave général corse Ventura a disciplinés à la manière de son ancien maître l'empereur Napoléon. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Il est peu de médecins qui n'aient été à même de constater l'efficacité du SIROP DE DIGITALE DE M. LABÉLONYE, pharmacien à Paris, dans le traitement des *maladies du cœur* (palpitations) et des *hydropisies diverses* qu'il guérit ou modifie en peu de temps, ainsi que contre les *rhumes ou toux opiniâtres*, les asthmes et les *catarrhes chroniques*, contre lesquels il est également employé avec le plus grand succès.

Dépôts : Lyon, Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins; Tarare, Michel; Villefranche, Ayot; Saint-Symphorien-sur-Coise, Briand; Neuville-sur-Saône, Edant; Thisy, Bouvier; Bourg, Béraud; Gex, Girov; Mâcon, Lacroix; Chalon-sur-Saône, Paquelin; Roanne, Chervette, Mercier; Saint-Etienne, Garnier-Martinet, Chermesson; Vienne, Vignier, Rouvière; Grenoble, Savoye, rue Lafayette; Valence, Reboulet; Tournon, à l'hospice; tous pharmaciens.

ESQUISSE D'UNE PHILOSOPHIE, PAR M. F. LAMENNAIS.

Nouvelle édition publiée — en neuf livraisons — à 2 fr. 50 cent. — une par semaine.

OUVRAGES DE M. F. LA MENNAIS.

LE LIVRE DU PEUPLE, 1 vol., 6^e édition, augmentée. 1 f. 25 c.
 PAROLES D'UN CROYANT, très-jolie édition, 1 vol. 75
 AFFAIRE DE ROME, 3^e édition, 2 vol. 2 50
 POLITIQUE A L'USAGE DU PEUPLE, 2 vol. 2 50
 DE L'ESCLAVAGE MODERNE (1839), 1 vol. 75
 QUESTIONS POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES, 2 vol. 2 50
 Tous ces ouvrages sont dans le format in-32, sur papier jésus vélin.
 DICTIONNAIRE POLITIQUE, *encyclopédie du langage et de la science politiques*, rédigé par les notabilités de la presse et du parlement, avec une *Introduction*, par GARNIER-PAGÈS. Un seul volume in-8°, sur très-beau papier grand jésus vélin, de 1,000 pages, à deux colonnes, contenant la matière de plus de 15 vol. in-8° ordinaires; publié en 40 livraisons à 50 centimes. Les 20 premières livraisons, réunies et brochées en 1 vol. in-8°, prix : 40 fr.
 LE DROIT ADMINISTRATIF, par M. DE CORMENIN, 5^e édition, revue, augmentée et précédée d'une introduction, 2 forts volumes in-8°. 16 fr. 50 c.

Histoire criminelle du Gouvernement anglais,

DEPUIS LES PREMIERS MASSACRES D'IRLANDE JUSQU'À L'EMPOISONNEMENT DES CHINOIS,
 PAR M. ELIAS REGNAULT.

1 volume in-8° publié en 15 livraisons à 25 c.—Il paraît une livraison tous les samedis, à partir du 6 mars.

HISTOIRE POPULAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, depuis 1789 jusqu'à 1830, par M. CABET, 4 forts volumes in-8°. 18 f.
Nouvelle souscription : 36 livraisons à 50 c.
 SOPHISMES PARLEMENTAIRES, par J. BENTHAM, traduits de l'anglais par ELIAS REGNAULT, 1 vol. in-8°. 5 f.
 PÉRÉGRINATIONS EN ORIENT, voyage historique, pittoresque et politique, en 1837, 38, 39 et 40, par EUSÈBE DE SALLE, 2 vol. in-8°. 15 f.
 HISTOIRE DE L'ESPRIT PUBLIC EN FRANCE, depuis 1789, par M. ALEXIS DUMESNIL. 2^e édit. 1 vol. in-8°. 5 f.
 VOYAGE AUX ÉTATS-UNIS, par miss MARTINEAU, 2 forts vol. in-8°. 5 f.
 LA POLOGNE, histoire de sa révolution, par le général ROMAN SOLTYSK, 2 vol. 15 f.
 PARIS RÉVOLUTIONNAIRE, par MM. Altaroche, Arago, Cavaignac, Cormenin, Hauréau, Luchet, Marrast, Pyat, Raspail, Trélat, 4 vol. in-8°. 9 f.
 ALMANACH DÉMOCRATIQUE DE LA FRANCE, par les rédacteurs du *Dictionnaire politique*, 1 vol. de 144 pages, orné de jolies vignettes. 50 c.
 COLLECTION DE PROCÈS POLITIQUES, 1830 à 1840, 15 vol. in-8°. 30 f.
 PROCÈS DE M^{me} LAFARGE, avec le pourvoi en cassation, 3 f. 50 c.

COLLECTION DE VOLUMES IN-32 JÉSUS-VÉLIN.

FORTIFICATIONS DE PARIS, justes frayeurs d'un habitant de la banlieue, par M. LUCHET. 1 vol. 50 c.
 NATIONALITÉ FRANÇAISE, par M. CHARLES DIDIER. 1 vol. 75 c.
 ABOLITION DE L'ESCLAVAGE, par M. V. SHOELCHER. 1 v. 1 f. 25 c.
 ÉTUDES SUR TIMON, par M. CHAPUYS-MONTLAVILLE, 3^e édit. 25 c.
 MAZAGRAN, par le même. 50 c.
 CONTES DÉMOCRATIQUES, par M. ALTAROCHE, 3^e édition. 1 volume. 1 f. 25 c.
 CHANSONS POLITIQUES, par le même, 2^e édition. 1 f. 25 c.
 FÊTES DE GUTENBERG à Strasbourg, par M. A. LUCHET. 1 volume. 1 f. 25 c.
 PAMPHLETS DE P.-L. COURIER, Notice par A. CARREL. 2 volumes. 2 f. 50 c.
 PETIT VOLUME, par J.-B. SAY. 1 vol. 2 f.
 BIOGRAPHIE DES DÉPUTÉS, session de 1839-1840. 1 gros vol. 2 f.
 QU'EST-CE QUE LE TIERS-ÉTAT? par SIEYÈS. 1 vol. 1 f. 25 c.
 CATÉCHISME DE LA RÉFORME ÉLECTORALE, par J. BENTHAM; traduit par Elias Regnault. 1 vol. 1 f. 25 c.
 L'ITALIE POLITIQUE, par le général PÉPÉ. 1 vol. 2 f.

Procès de M. F. Lamennais,

Relation complète contenant : les faits préliminaires, le *réquisitoire*, les *passages incriminés et lus à l'audience*, les *plaidoiries*, la *déclaration de M. F. Lamennais*, l'opinion des journaux, etc.;
 Suivie d'une notice sur M. Lamennais, par M. Elias Regnault.—1 vol.—Prix : 1 f.

ÉTUDE DE M^e RENARD, NOTAIRE A BEAUNE (CÔTE-D'OR.)

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

BELLES ET VASTES MAISONS

Situées à Beaune (Côte-d'Or),

A vendre définitivement le 7 décembre 1841,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Renard, y commis par justice.

1. Une très-belle et grande maison, rue Saint-Martin, n°36, avec issue sur la rue Sainte-Marguerite, renfermant plusieurs corps de logis, magasins, caves, pressoirs, cuves, vastes cours, aisances et dépendances, sur la mise à prix de 55,000 f., estimation des experts; ci 55,000 f.

Cette maison sera d'abord adjugée en trois lots, sous la réserve du bloc sur l'ensemble.

Le premier lot sera composé de la grande cour, rue Saint-Martin, et des bâtiments qui l'entourent; sur la mise à prix de..... 30,000 f.

Le second, de la petite maison, rue Traversière, de sa cour et du bâtiment qui renferme le pressoir et les cuves, donnant aussi sur la rue Sainte-Marguerite; sur la mise à prix de..... 12,000

Et le troisième, de la deuxième cour, rue Sainte-Marguerite, du magasin, du logement de M. Coulon (moins le cabinet pris sur la grande salle à manger et qui a aspect sur la cour du premier lot), de l'écurie et de la petite maison habitée par M^{lle} Fauchey; sur la mise à prix de..... 13,000

Total pareil..... 55,000 f.

Ces trois lots sont parfaitement séparés, sans aucune espèce de servitude entre eux.

2. Une superbe maison, rue Bretonnière, n°11, composée de plusieurs bâtiments, ayant deux étages sur rez-de-chaussée, caves, pressoirs, cours, écurie et remises avec issue sur le rempart de la ville; sur la mise à prix de 26,000 francs. Estimation des experts..... 26,000 f.

Total de l'estimation, ci..... 81,000

La première de ces maisons, très-recherchée pour sa location, peut facilement rapporter quatre mille francs de revenus par an, et conviendrait ainsi à un capitaliste.

La seconde, située dans un des quartiers les plus fréquentés et les plus agréables de la ville, est propre à tout genre de commerce et peut également convenir à un propriétaire et à un négociant.

Elles dépendent de la faillite de M. Herménégilde-Joseph-Alexandre-Guillaume Gaignarre, baron de Joursanvault, qui était propriétaire et négociant à Beaune.

La vente en est poursuivie par M. Christophe Merian-Bourcard, rentier, demeurant à Bâle (Suisse), créancier hypothécaire, en présence et du consentement de M. Philibert Vinceneux, demeurant à Beaune, syndic de ladite faillite.

Le prix sera payable à Beaune, en quatre termes, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication, époque fixée pour l'entrée en jouissance.

Aucuns frais extraordinaires ne seront mis à la charge des adjudicataires.

Pour tous les renseignements, s'adresser audit M^e Renard, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (5415)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 1.

Le vendredi trois décembre 1841, à dix heures du matin, sur la place du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une grande quantité de meubles en acajou saisis, consistant en commodes, chaises, tables, bureaux, secrétaires, etc. (1097)

Même étude.

(1098) Le vendredi trois décembre mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, fauteuils, glace, pendule, commode, secrétaire, poêle en fonte, batterie de cuisine, etc.

Etude de M^e Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

VENTE, PAR VOIE DE SUBASTATION,

DES IMMEUBLES

De la Compagnie Savoyarde,

A CHAMBÉRY (SAVOIE).

Ces immeubles se composent de bâtiments, magasins, cours, hangars, écuries et remises, canal d'irrigation, chemin de fer de neuf kilomètres de longueur, et d'un canal de navigation.

Le canal d'irrigation a un produit annuel de douze mille francs; le chemin de fer, avec le concours de bateaux à vapeur qui viendraient mouiller au canal, faisant le transport des voyageurs et marchandises de Chambéry au canal de navigation et retour, offrirait un produit net de quinze mille francs.

Il existe sur les franes bords du canal d'irrigation une plantation de peupliers et de vernes dont la coupe de dix ans en dix ans aura une valeur d'environ trente mille francs.

L'enchère préparatoire aura lieu le quatre décembre 1841. On fera connaître le jour de l'enchère définitive.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. J.-C. Berthoud, au Bureau de la Compagnie, à Chambéry. (3322)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Sirop pectoral et calmant de Stœchas d'Arabie.

Ce Sirop possède au plus haut degré des qualités toniques, incisives et fondantes. On l'emploie avec succès contre les maladies de poitrine, telles que *Asthmes*, *Toux sèches*, *Oppressions*, *Aphonie de la voix*, *Catarrhes bronchiques et pulmonaires*, *Crachements de sang*, *Coqueluche*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre en évacuant la *Bile* et les *Glaires*; il réussit également dans les *Affections nerveuses* et les *Faiblesses d'estomac*. (7382)

S'adresser à Lyon, à la Pharmacie, rue du Palais-Grillet, n° 23;

Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermazou, rue de la Comédie. Prix : 2 f. 50 c. le flacon.

(107) A vendre de suite.

Fonds de mercerie et bonneterie, rue de l'Hôpital, 21.—S'y adresser.

GRAND DÉBALLAGE.

VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL

de 1.800 pièces nouveautés.

Indiennes, tissus, napolitaines, stoff, pékin, châles tartan, et autres.—Rue Saint-Pierre, n° 4, au 1^{er}. (37)

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPARILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les *dartres*, les *éruptions*, les *ulcères*, et toutes les *maladies de la peau et du sang*. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (7505)

(84) A vendre.

Un atelier de découpage et apprêt de châles, muni de tous ses accessoires, et mu par une machine à vapeur de la force de huit chevaux.

S'adresser à M. Astier, rue Palais-Grillet, n° 4.

(1429) A vendre pour cause de décès.

Etude de notaire à Nantua.

S'adresser à M^{me} veuve Vidal, ou à M^e Baudin, avoué à Nantua.

(118) A vendre pour cessation de commerce.

Joli fonds de café, situé sur une des places les plus commerçantes de la ville.

S'adresser rue Lanterne, au magasin de fleurs, n° 6.

AVIS.—On demande une *sous-maitresse* pour un pensionnat de jeunes demoiselles dans une petite ville près Lyon.

S'adresser, à Lyon, chez M. Robert Hannier, rentier, grande rue Thomassin, n° 19, au 2^e. (119)

(115) A vendre.

Un joli fonds de cabaret, situé sur la place Rouville, derrière la maison Brunet, n° 1, chez M. Villoux. S'y adresser.

(109) A louer de suite.

Maison de trois étages, caves, cour et pompe, propice pour fabrique quelconque, située rue Petit, n° 23, près la chaussée de Perrache.—Prix de la location : 1,400 fr. S'adresser à M. Dubost, place de l'Herberie, n° 1, au 3^e, le matin, avant neuf heures, ou à la porte en face.

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7257)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (7175)

LYON.—IMPIMERIE DE BOURSUY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 49.